

59^e CONSEIL DIRECTEUR

73^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'OMS POUR LES AMÉRIQUES

Session virtuelle, du 20 au 24 septembre 2021

CD59.R13
Original : anglais

RÉSOLUTION

CD59.R13

REVITALISATION DE LA VACCINATION COMME UN BIEN PUBLIC POUR LA SANTÉ UNIVERSELLE

LE 59^e CONSEIL DIRECTEUR,

Ayant examiné le document de politique *Revitalisation de la vaccination comme un bien public pour la santé universelle* (document CD59/10), qui définit l'approche de l'Organisation panaméricaine de la Santé (OPS) et le cadre stratégique pour revitaliser les programmes de vaccination dans la Région des Amériques ;

Considérant que, malgré les réalisations considérables des programmes de vaccination au cours des dernières décennies, le progrès est interrompu, ou accuse même un recul dans de nombreux pays de la Région, ce qui met en péril les réalisations antérieures ;

Reconnaissant que la vaccination est l'une des stratégies de santé publique les plus rentables qui soient, et qu'en plus de ses avantages pour la santé, la vaccination offre un taux élevé de retour sur investissement, contribuant ainsi au développement socio-économique et au succès en matière d'éducation ;

Reconnaissant que cette politique reflète et soutient l'engagement pris par les États Membres de progresser vers la réalisation des objectifs de développement durable d'ici 2030, des objectifs du Programme d'action sanitaire durable pour les Amériques 2018-2030 et des objectifs du Programme pour la vaccination à l'horizon 2030 de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS),

DÉCIDE :

1. D'approuver la politique *Revitalisation de la vaccination comme un bien public pour la santé universelle* (document CD59/10).
2. De prier instamment les États Membres, en tenant compte de leurs contexte et priorités nationales :
 - a) d'adopter et de mettre en œuvre les axes stratégiques d'intervention de cette politique afin de revitaliser les programmes de vaccination par la mise en œuvre d'approches novatrices et de meilleures pratiques, en intégrant des outils technologiques, de communication, comportementaux et d'analyse des données ;
 - b) de déclarer que le rôle de l'immunisation à grande échelle est un bien public mondial et de faire un effort de sensibilisation auprès des agents de santé pour qu'ils conseillent les individus en matière d'immunisation, auprès des parents et des gardiens pour qu'ils fassent vacciner leurs enfants et auprès des individus pour qu'ils se fassent vacciner, en suivant le calendrier de vaccination officiellement recommandé ;
 - c) de renforcer la gouvernance et la direction des programmes de vaccination, en les associant à une surveillance efficace, à la responsabilisation, à la création de coalitions, à la réglementation et à l'attention portée à la conception du système, afin de garantir une mise en œuvre adéquate et efficace de cette politique et de progresser vers la santé universelle ;
 - d) d'assurer et de protéger les budgets réservés à la vaccination, y compris, sans toutefois s'y limiter, pour les coûts des vaccins et des fournitures, des ressources humaines et des opérations de vaccination ;
 - e) de mettre en œuvre, le cas échéant, dans le contexte de la pandémie de COVID-19, et en particulier dans le contexte mondial de la vaccination et des exigences concernant les voyages internationaux, des mesures pour faciliter la libre circulation des voyageurs, en conformité avec le Règlement sanitaire international et en tenant compte des recommandations et des orientations de l'OMS concernant la vaccination et les voyages.
3. De prier la Directrice :
 - a) de fournir une coopération technique et de promouvoir la collaboration à tous les niveaux de l'Organisation et des États Membres à l'appui de la revitalisation des efforts de vaccination afin d'accroître la vaccination au niveau régional et de faciliter la réalisation des objectifs de développement durable ; et de promouvoir la appréciation, l'acceptation et l'utilisation de vaccins sûrs et efficaces, dont la qualité est garantie, et qui sont autorisés selon les normes internationales recommandées par l'OMS pour la production, la surveillance et le contrôle de ces technologies sanitaires essentielles ;

- b) de promouvoir et de renforcer la collaboration constructive avec d'autres parties prenantes concernées par la mise en œuvre de cette politique, notamment (mais sans s'y limiter) d'autres organisations internationales, ainsi que des réseaux, programmes et centres collaborateurs existants, afin de créer des synergies et d'accroître l'efficacité ;
- c) de renforcer la coordination aux niveaux régional et national afin d'améliorer l'accès aux vaccins, aux tests de diagnostic pour les réseaux de laboratoires soutenant la surveillance et à d'autres fournitures essentielles pour les soins de santé primaires, par l'intermédiaire du Fonds renouvelable pour l'accès aux vaccins et du Fonds renouvelable régional pour les fournitures stratégiques de santé publique ;
- d) de promouvoir la dissémination de l'information fondée sur des données factuelles disponible concernant la vaccination, en particulier contre le SARS-CoV-2, et d'inciter les États Membres à l'utiliser lors de la prise de décisions, en encourageant, le cas échéant, la prise en considération des lignes directrices de l'OMS et de l'OPS en matière de vaccination ;
- e) de faciliter, à la demande des États Membres, la coordination des processus liés à la vaccination, le cas échéant, y compris par l'appui technique pour la mise en œuvre et la vérification de certificats de vaccination numériques ou « intelligents » en accord avec les priorités et politiques nationales ;
- f) de faire rapport aux Organes directeurs sur les progrès accomplis et les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de cette politique en 2027 et en 2031.

(Neuvième réunion, le 24 septembre 2021)